

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LES-MONTPELLIER

Séance du jeudi 02 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux mars à 19h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame TOUZARD Isabelle, Maire.

<u>Date</u> <u>de convocation :</u>	<u>Nombre des Membres</u>	
23 février 2017	Afférents au Conseil Municipal	19
<u>Objet :</u>	En Exercice	19
CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DU [MONUMENT HISTORIQUE] SIS SUR LA COMMUNE DE MURVIEL LES MONTPELLIER ARRET DU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS.	Présents	13
	Qui ont pris part à la délibération	15

Présents : Mmes Isabelle TOUZARD, Laurence ROUSSEAU, Claudine MOYA-ANNE, Anne GIMENEZ, Françoise HASARD, Béatrice TAIONI-KLOSTER, Béatrice PONSICH.

MM. Alain VALLETTE-VIALLARD, Denis PIERRE, Laurent MAYOUX, Romain DELOUSTAL, Jean-Paul MASSAT, Gilles CHICAUD.

Pouvoirs : Mme Mylène JULIE avait donné pouvoir à Mme Isabelle TOUZARD, M. Serge BOULET avait donné pouvoir à M. Alain VALLETTE-VIALLARD.

Secrétaire de séance : Madame Françoise HASARD.

CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DU [MONUMENT HISTORIQUE] SIS SUR LA COMMUNE DE MURVIEL LES MONTPELLIER ARRET DU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS.

Monsieur Alain VALLETTE-VIALLARD, adjoint en charge de l'urbanisme informe l'Assemblée délibérante que la commune de Murviel-Lès-Montpellier bénéficie de l'existence de deux monuments historiques protégés à savoir l'Eglise saint Jean Baptiste ainsi que le site archéologique du Castellàs.

Il rappelle l'existence de la servitude appelée « *périmètre des 500 mètres* » aux abords de ces bâtiments en application de l'article L 621-30 du Code du patrimoine.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a instauré une protection au titre des abords constitués par les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le périmètre délimité des abords (PDA) est soumis à l'accord du Conseil Municipal pour le rendre applicable dans le futur document d'urbanisme (PLUI).

Est joint au PDA, une note justificative décrivant le nouveau périmètre et sa raison d'être.

Le PDA doit faire l'objet d'une enquête publique pour pouvoir être approuvé.

Monsieur VALLETTE-VIALLARD demande donc au Conseil Municipal d'adopter le nouveau PDA en amont de sa soumission à Montpellier Méditerranée Métropole et à enquête publique lors d'une prochaine révision du document d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité moins une ABSTENTION (M. Gilles CHICAUD),

VU les articles L621-30 et L621-31 du Code du Patrimoine ;

VU les projets de délimitations des Périmètres délimités des abords remis et les explications fournies ;

Considérant qu'il ressort des éléments communiqués par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault que les périmètres délimités des abords proposés sont plus adaptés à la situation de la commune que les rayons de protection actuels de 500m autour de l'église et du site archéologique;

- **ARRETE** les nouveaux périmètres délimités des abords conformément aux plans annexés à la présente délibération

- Autour de l'église Saint Jean Baptiste
- Autour du site archéologique du Castellàs

N°13/2017

- **INVITE** Madame la Maire à soumettre à Montpellier Méditerranée Métropole et à enquête publique le projet de Périmètre délimité des abords lors d'une révision du document d'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

La Maire.
Isabelle TOUZARD

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 01/03/2017
Publiée ou notifiée le
Document certifié conforme
La Maire : Isabelle TOUZARD



Sujet : [secretariat] [VILLE MURVIEL LES MONTPELLIER (34)] Notification d'accusé de réception pour l'acte 02032017D13

De : Tiers de télétransmission <admins2low@adullact.org>

Date : 09/03/2017 09:52

Pour : secretariat@murviel.fr

L'acte de référence interne 02032017D13 a été acquitté sous l'identifiant unique 034-213401797-20170302-02032017D13-DE

Nature de l'Acte : Deliberations

Objet : CREATION D UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DU MONUMENT HISTORIQUE SIS SUR LA COMMUNE DE MURVIEL LES MTP ARRÊT DE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Décision du : 2017-03-02 00:00:00+01

Transmise le : 2017-03-09 09:41:17+01

Accusé reçu le : 2017-03-09 09:41:17+01

URL pour récupérer les fichiers : https://www.s2low.org//modules/actes/actes_transac_show.php?id=2373301

— retour.xml

```
<?xml version='1.0' encoding='ISO-8859-1' ?>
<actes:ARActe xmlns:actes="http://www.interieur.gouv.fr/ACTES#v1.1-20040216"
xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance" xmlns:insee="http://xml.insee.fr
/schema" actes:IDActe="034-213401797-20170302-02032017D13-DE"
actes:DateReception="2017-03-09" xsi:schemaLocation="http://www.interieur.gouv.fr
/ACTES#v1.1-20040216 actesv1 1.xsd">
  <actes:Acte actes:Date="2017-03-02" actes:NumeroInterne="02032017D13"
actes:CodeNatureActe="1" xsi:schemaLocation="http://www.interieur.gouv.fr
/ACTES#v1.1-20040216 actesv1 1.xsd">
    <actes:CodeMatiere1 actes:CodeMatiere="3" />
    <actes:CodeMatiere2 actes:CodeMatiere="4" />
    <actes:Objet>CREATION D UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DU MONUMENT
HISTORIQUE SIS SUR LA COMMUNE DE MURVIEL LES MTP ARRÊT DE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ
DES ABORDS</actes:Objet>
    <actes:ClassificationDateVersion>2016-05-18</actes:ClassificationDateVersion>
    <actes:Document>
      <actes:NomFichier>034-213401797-20170302-02032017D13-DE-1-1_1.pdf</actes:NomFichier>
    </actes:Document>
    <actes:Annexes actes:Nombre="0" />
  </actes:Acte>
<actes:ClassificationDateVersionEnCours>2016-05-18</actes:ClassificationDateVersionEnCours>
  <actes:ActeRecu actes:Date="2017-03-02" actes:NumeroInterne="02032017D13"
actes:CodeNatureActe="1">
    <actes:CodeMatiere1 actes:CodeMatiere="3" />
    <actes:CodeMatiere2 actes:CodeMatiere="4" />
    <actes:Objet>CREATION D UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DU MONUMENT
HISTORIQUE SIS SUR LA COMMUNE DE MURVIEL LES MTP ARRÊT DE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ
DES ABORDS</actes:Objet>
    <actes:ClassificationDateVersion>2016-05-18</actes:ClassificationDateVersion>
    <actes:Document>
      <actes:NomFichier>034-213401797-20170302-02032017D13-DE-1-1_1.pdf</actes:NomFichier>
    </actes:Document>
    <actes:Annexes actes:Nombre="0" />
  </actes:ActeRecu>
<actes:ClassificationDateVersionEnCours />
  <actes:ActeRecu actes:Date="2017-03-02" actes:NumeroInterne="02032017D13"
actes:CodeNatureActe="1">
    <actes:CodeMatiere1 actes:CodeMatiere="3" />
```



```
<actes:CodeMatiere2 actes:CodeMatiere="4" />
<actes:Objet>CREATION D UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DU MONUMENT
HISTORIQUE SIS SUR LA COMMUNE DE MURVIEL LES MTP ARRÊT DE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ
DES ABORDS</actes:Objet>
<actes:ClassificationDateVersion>2016-05-18</actes:ClassificationDateVersion>
<actes:Document>
  <actes:NomFichier>034-213401797-20170302-02032017D13-DE-1-1_1.pdf</actes:NomFichier>
</actes:Document>
<actes:Annexes actes:Nombre="0" />
</actes:ActeRecu>
<actes:ClassificationDateVersionEnCours />
</actes:ARActe>
```

Desinscription: envoyez un message a: secretariat-unsubscribe@murviel.fr
Pour obtenir de l'aide, écrivez a: secretariat-help@murviel.fr

— Pièces jointes : —

retour.xml	2.6 Ko
bordereau_acquittement.pdf	95.6 Ko

